

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2018

---

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° DN257

présenté par  
M. Hetzel et M. Bazin

-----

### ARTICLE 2

#### RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 349, insérer l'alinéa suivant: « Le texte des accords de défense est communiqué aux commissions parlementaires permanentes en charge de la défense et des affaires étrangères. ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Parlement doit être en mesure de connaître les dispositions qui lient notre pays à des pays tiers, notamment dans le domaine de la défense et du maintien de l'ordre. La représentation nationale doit avoir communication du contenu des accords de défense présents et à venir. Toutefois, conscients de ce que les dispositions contenues dans ces accords n'ont pas nécessairement vocation à être largement diffusées, seules les commissions compétentes en seront destinataires.